



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 76.2021 - édition du 17/03/2021





**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de la cohésion sociale

17 MARS 2021

Arrêté N° 2021 - 357

**établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
et des délégués aux prestations familiales**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.471-2, L.471-3, L.474-1, L.474-2 ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU le décret du 24 avril 2019 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté préfectoral N° R93-2020-197, publié au recueil des actes administratifs du 29 décembre 2020 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, arrêtant le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales en région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2021-2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-400 du 12 juin 2020 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

VU le courrier du 23 décembre 2020 de Madame Corinne COMPAGNONI faisant état de son renoncement à l'exercice de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à compter du 1^{er} mars 2021 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des personnes et services, prévue à l'article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles, habilités à être désignés en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) par les juges des contentieux de la protection pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département des Alpes-Maritimes.

I – Services mentionnés au 14° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Services mettant en œuvre les mesures de protection des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle ou de la mesure d'accompagnement judiciaire.

SERVICES	SIÈGE SOCIAL	TÉLÉPHONE	TRIBUNAUX D'INTERVENTION						OBSERVATIONS
			Antibes	Cagnes-sur-Mer	Cannes	Grasse	Menton	Nice	
APOGE Association pour la gestion du patrimoine des personnes protégées	21, bd François Suarez B.P. 79 06342 LA TRINITE cedex	04.93.27.74.44 04.93.27.74.49	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-10 du 05/01/2011
ASSIM Association de mandataires judiciaires à la protection des majeurs	47, boulevard René Cassin CS 83032 06201 NICE cedex 3	04.92.47.84.84 04.92.47.84.85	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-11 du 05/01/2011
ATIAM Association tutélaire des personnes protégées des Alpes méridionales	8, avenue Walkanaer 06105 NICE cedex 2	04.92.07.83.83 04.92.07.83.85	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-12 du 05/01/2011
UDAF Union départementale des associations familiales des Alpes-Maritimes	Nice Europe Bât. C 15, rue Alberti 06047 NICE cedex 1	04.92.47.81.00 04.92.47.81.01	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-13 du 05/01/2011
MSA 3A Mutualité sociale agricole accompagnement et aide aux adultes	<u>Siège:</u> 143, rue Jean Aicard BP 80439 83008 Draguignan cedex <u>Etablissement à Nice :</u> 17rue Robert Latouche CS 91007 06205 NICE cedex 3	04.94.60.38.71 04.94.60.39.88 04.93.72.68.41 04.94.60.39.88 06.47.18.95.27	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté extension préfet des Alpes-Maritimes n° 2016-156 du 19/02/2016

II—Personnes agréées au titre de l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles

Personnes physiques qui exercent à titre individuel et habituel les mesures de protection des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, étant précisé que l'exercice de la mesure d'accompagnement judiciaire est soumis à l'obtention d'une mention spécifique au certificat national de compétence et à l'agrément.

MANDATAIRES	ADRESSE	TÉLÉPHONE	TRIBUNAUX D'INTERVENTION						Observations
			Antibes	Cagnes-sur-Mer	Cannes	Grasse	Menton	Nice	
ACHARD Hélène	BP 3011 06201 NICE ST AUGUSTIN PDC 1 mandataire@achardmjpm.com	07.88.86.46.31	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2016-234 du 14/04/2016
AHMED BEN SAID Leila	Résidence Natura Parc D1 1849 chemin de Gargalon 83600 FREJUS leila.ahmedben@sfr.fr	04.89.25.19.07 06.20.55.42.39	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2016-235 du 14/04/2016
ANSELME Marylène	Le Saint Pons 56, route de Nice 06650 LE ROURET myl.anselme@laposte.net	06.68.02.34.15	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-464 du 23/06/2011
BELTRAMO Catherine	BP 184 06304 NICE cedex 4 beltramoMJPM@outlook.fr	04.92.04.80.01 06.37.48.23.84		Oui				Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-109 du 21/02/2011
BERWICK Catherine	Palais Clérissy 9 rue Blacas - 06000 NICE ca.berwick@cabinetberwick.fr	04.93.55.86.31	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-112 du 21/02/2011
BODINO Camille	BP 48 06502 MENTON cedex camille.bodino@hotmail.fr	06.88.64.33.16						Oui	Arrêté préfectoral n° 2016-237 du 14/04/2016
BONFORT Céline	Palais Clerissy 9 rue Blacas - 06000 NICE mjpm@bonfort.fr	04 93 55 86 31 06 52 77 83 77	Oui	Oui	Oui	Oui		oui	Arrêté préfectoral n° 2019-713 du 20/08/2019

BORDANAVA Myriam	BP 216 06 227 Vallauris Cedex myriam.bordanava@gmail.com	09.50.93.18.71 09 55 93 18 71	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2016-238 du 14/04/2016
BOTELLA Paul	2, chemin de la frayère 06530 PEYMEINADE paul.botella@wanadoo.fr	06.40.30.08.40	Oui		Oui	Oui		Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-465 du 23/06/2011
BOUTTAU Lionel	42 boulevard Louis Delfino 06300 NICE lionel.bouttau@orange.fr	04.97.07.09.00 06.62.75.44.05					Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-1930 du 28/10/2011
BOUTTAU Isabelle <i>Langue des signes</i>	42 boulevard Louis Delfino 06300 NICE isabellebouttau.mjpm@gmail.com	06.25.77.94.43	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2019-714 du 20/08/2019
CHARLET ROUSSEL Sophie	BP 20143 06141 VENCE cedex sc.rousseau@gmail.com	06.30.70.33.69	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-1935 du 28/10/2011
CHARVIN-DESCHARLES Emilie	2405 route des Dolines CS 10065 06560 VALBONNE SOPHIA-ANTIPOLIS e.charvin@mjpm06.com	07 67 60 55 41	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2019-710 du 20/08/2019
CHERBONNEL Hugues	Le Wilson 17, rue hôtel des postes 06000 NICE hcherbonnel@hotmail.fr	04.93.53.18.81					Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-2092 du 05/12/2011
CHIROUSE Jean-Marc	SARL Linea Services 20 avenue Félix Raybaud 06130 GRASSE jean-marc.chirouse@outlook.fr	07.81.17.34.20	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Arrêté préfectoral n° 2014-305 du 09/04/2014
CINA MARRO Laurence	Le Verdun 15, avenue Renoir 06800 GAGNES-SUR-MER laurencecinamarro@yahoo.fr	04.92.27.16.47 06.43.74.01.08	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-2093 du 05/12/2011
CLEMENT Tifenn	SARL Linea Services 20 avenue Félix Raybaud 06130 GRASSE tclement@mjpm06.fr	06.15.81.70.69	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2014-760 du 08/08/201

DAVID Audrey	Immeuble Le Cèdre 11, avenue Pierre Sépard 06130 GRASSE audrey.david @mandatairejudiciaire.org	06.99.13.37.78	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2016-239 du 14/04/2016
DUNOYER Patrice	65, chemin de la tour de Laure 06370 MOUANS-SARTOUX patricedunoyer@orange.fr	06.07.73.93.76	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2012-105 du 20/01/2012
DURAND Michel	34, rue Gioffredo Yrytys 06000 NICE durand.michel@dbmail.com	07.50.52.09.45	Oui	Oui		Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-2396 du 30/12/2011
EDRIS Weilid	16 rue Biscarra BP 1745 06016 NICE cedex 1 edrisweilid@gmail.com	07.66.10.83.54	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2019-712 du 20/08/2019
FARASSE Monique	15, rue Jean Cresp L'escale – appt 39 06400 CANNES mfarasse@aol.com	06.85.01.01.83	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-848 du 14/10/2011
FAUTRIER Christine	1140 chemin des salettes 06570 ST PAUL DE VENCE fautriergerance@orange.fr	06.18.44.40.07	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui		Arrêté préfectoral n° 2012-672 du 10/07/2012
GASTAUD Jean-Yves	Soft Consulting – box 163 68, boulevard Carnot 06400 CANNES gastaud.jy@orange.fr	04.93.99.44.36 06.81.46.23.77	Oui	Oui	Oui	Oui			Arrêté préfectoral n° 2011-849 du 14/10/2011
GOETZ Sabrina	71 chemin du logis de Paris 83600 LES ADRETS DE L'ESTEREL tutelle.goetz@free.fr	04.22.13.00.36 06.88.22.02.62	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-2397 du 30/12/2011
GOMILA TREPANT Joëlle	1, rue Penchienatti CS 41014 06001 NICE cedex 1 jgtst@sfr.fr	06.17.40.25.10	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-2091 du 05/12/2011
GALLAND LALVEE Ghislaine	2, rue Andrioli 06000 NICE ghislaine.galland.lalvee @gmail.com	04.89.14.03.11 06.88.55.80.11	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2014-1008 du 14/10/2014

HENRY Stéphanie	Box 240 C/o Soft Consulting 68 bd Carnot 06400 CANNES mjpm.henry@outlook.fr	06 41 90 34 52	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2019-711 du 20/08/2019
LASNIER Dominique	15, chemin d'Avraire 06430 ST DALMAS DE TENDE lasnier_dominique@orange.fr	04.93.13.04.13 06.14.43.02.30				Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011- 466 du 23/06/2011
LE VERGE Sylvie	291 rue Albert Caquot CS 40095 06902 SOPHIA ANTIPOLIS cedex sylvie.leverge@gmail.com	06.84.62.94.48	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Arrêté préfectoral n° 2011- 467 du 23/06/2011
LUCAS Sophie	61, avenue de la libération 06130 GRASSE sophie.lucas@lucasmjpm.fr	04.93.70.45.30 06.25.85.25.73	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Arrêté préfectoral n° 2014-761 du 08/08/2014
MAKSIMENKOW Nathalie	EPSILON II – EPSICOD B 66, avThalès - CS 90128 83707 ST RAPHAEL cedex contact@maksimenkow-mjpm.fr	04.94.17.80.83 06.35.31.38.22	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2014-1009 du 14/10/2014
MARTOSCIA Andrée	Le Sainte Luce – bât. B 9, rue du chevalier Martin 06800 CAGNES-SUR-MER martoscia.andree@sfr.fr	04.92.13.27.18	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-2217 du 20/12/2011
MARTOSCIA Audrey	Le Sainte Luce – bât. B 9, rue du chevalier Martin 06800 CAGNES-SUR-MER martoscia@club-internet.fr	04.92.13.27.19	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2014-297 du 07/04/2014
MASSIE Eve	Résidence Saint Paul 12, avenue Clément Ader 06100 NICE eve.massie@orange.fr	06.87.70.95.92	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-1933 du 28/10/2011
MOINARD Clara	Pôle immobilier 540, 1ère avenue 06600 ANTIBES cmoinard.mjpm@gmail.com	06. 58 13 47 81	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2019-715 du 20/08/2019
MOUSKA Alexandra	Box 182 C/O Soft Consulting 68, bd Carnot – 06400 CANNES amtutelles@hotmail.fr	06.64.39.73.05	Oui	Oui	Oui	Oui			Arrêté préfectoral n° 2016-240 du 14/04/2016

PACAUD Thomas	BP 33 06530 PEYMEINADE mjmpacaud@gmail.com	09.84.52.35.15 07.82.12.23.22	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2014-1038 du 22/10/2014
PHILIPPE-BEAULIEU Isabelle	Villa l'Horizon 15, rue Jean Moulin 06800 CAGNES-SUR-MER isabelleagnetti@aol.com	09.81.36.23.27 07 88 69 95 69	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-1934 du 28/10/2011
RAYNAUD Christèle	AFJ Galerie Araucaria 40, av Sainte Marguerite 06200 NICE christele.raynaud@orange.fr	06.21.34.49.24	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2016-241 du 14/04/2016
ROUSSET Catherine <i>Langue des signes</i>	BP 70105 83701 ST RAPHAËL cedex mjpm.rousset@gmail.com	04.98.12.45.75 06.20.28.82.85	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Arrêté préfectoral n° 2011- 468 du 23/06/2011
SELLAME Claude	5, rue de Suffren 06400 CANNES sellame.claude@wanadoo.fr	04.92.98.01.77 06.09.50.29.07	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-2220 du 20/12/2011
STEVE Marilyne	22, avenue du Dr Roux BP 3016 06201 NICE cedex 3 marilyne.steve@orange.fr	04.93.86.40.22 06.85.05.46.74	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-2221 du 20/12/2011
VANDEKERKHOVE Laure	10, rue de Stalingrad 06400 CANNES vdklaure@gmail.com	09.63.59.79.71 06.23.00.01.41	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2016-242 du 14/04/2016

ARTICLE 2 : La liste des personnes et services habilités à être désignés, au titre de l'article L.474-1 du code de l'action sociale et de familles, en qualité de délégués aux prestations familiales (DPF), par les juges des enfants, est ainsi établie pour le département des Alpes-Maritimes :

I – Services mentionnés au 15° I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles

Services mettant en œuvre les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial

SERVICE	SIEGE SOCIAL	TÉLÉPHONE	TRIBUNAUX D'INTERVENTION		OBSERVATIONS
			GRASSE	NICE	
UDAF Union départementale des associations familiales des Alpes-Maritimes	Nice Europe Bât. C 15, rue Alberti 06047 NICE cedex 1	04.92.47.81.00 04.92.47.81.01	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-15 du 05/01/2011

II – Personnes agréées au titre de l'article L.474-4 du code de l'action sociale et des familles

Personnes physiques qui exercent à titre individuel et habituel les fonctions de délégué aux prestations familiales

Nom- Prenom	Adresse	Téléphone	Tribunaux d'intervention						Observations
			Antibes	Cagnes -sur- mer	Cannes	Grasse	Menton	Nice	
			ETAT NEANT						

ARTICLE 3 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés,
- aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires de Nice et Grasse,
- aux juges des contentieux de la protection des tribunaux de proximité d'Antibes, Cagnes-sur-Mer, Cannes, Menton et des tribunaux judiciaires de Nice et Grasse,
- aux juges des enfants des tribunaux judiciaires de Nice et Grasse.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet des Alpes-Maritimes, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nice (par courrier au 18, avenue des fleurs – CS 61039 – 06050 NICE cedex 1, ou par l'application internet « Télérecours citoyens » accessible sur le site

<http://www.telerecours.fr>), également dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2020-400 du 12 juin 2020 ; il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet des Alpes-Maritimes,

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522



Philippe LOOS



ARRÊTÉ N°2021 – 351

PORTANT SUSPENSION DE L'ACCUEIL DES ÉLÈVES DES CLASSES DE PETITE SECTION ET DE MOYENNE SECTION DE L'ÉCOLE MATERNELLE PASTEUR À NICE

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment son article L.2324-3 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code pénal ;

VU le code de l'éducation ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 01 juin 2021 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République en date du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe) ;

VU le décret n°2020-1310 modifié du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19 ;

VU l'avis sanitaire de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur, en date du 17 mars 2021 ;

VU l'urgence ;

CONSIDÉRANT le passage en zone de « surveillance renforcée » du département des Alpes- Maritimes ;

CONSIDÉRANT la présence de cas avérés identifiés parmi les élèves des classes de petite section et de moyenne section de l'école maternelle Pasteur située rue 17 rue du Professeur Delvalle, 06 000 Nice ;

CONSIDÉRANT qu'il existe un risque de contagion et qu'il y a nécessité de prescrire un confinement des élèves précités ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir les risques de propagation de l'épidémie de Covid-19 au sein de cette classe ;

CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19 ;

CONSIDÉRANT que les enjeux de santé publique justifient de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

SUR avis de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes ;

SUR proposition de monsieur le directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes :

ARRÊTE

Article 1 : l'accueil des élèves des classes de petite section et de moyenne section de l'école maternelle Pasteur située 17 rue du Professeur Delvalle, 06 000 Nice, est suspendu à compter du mercredi 17 mars 2021 jusqu'au vendredi 19 mars 2021 inclus.

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais précédemment mentionnés. Le juge administratif compétent peut être saisi par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de Nice, la directrice départementale de la sécurité publique, le directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 17/03/2021


Elisabeth MERCIER

ARRÊTÉ N°2021 – 352

**PORTANT SUSPENSION DE L'ACCUEIL DES ÉLÈVES DE LA CLASSE DE MOYENNE SECTION DE
L'ÉCOLE MATERNELLE LES TILLEULS À VALLAURIS**

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment son article L.2324-3 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code pénal ;

VU le code de l'éducation ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 01 juin 2021 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République en date du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe) ;

VU le décret n°2020-1310 modifié du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19 ;

VU l'avis sanitaire de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur, en date du 16 mars 2021 ;

VU l'urgence ;

CONSIDÉRANT le passage en zone de « surveillance renforcée » du département des Alpes- Maritimes ;

CONSIDÉRANT la présence de cas avérés identifiés parmi les élèves de la classe de moyenne section de l'école maternelle les Tilleuls située avenue Henri Pourtalet, 06 220 Vallauris ;

CONSIDÉRANT qu'il existe un risque de contagion et qu'il y a nécessité de prescrire un confinement des élèves précités ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir les risques de propagation de l'épidémie de Covid-19 au sein de cette classe ;

CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19 ;

CONSIDÉRANT que les enjeux de santé publique justifient de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

SUR avis de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes ;

SUR proposition de monsieur le directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes :

ARRÊTE

Article 1 : l'accueil des élèves de la classe de moyenne section de l'école maternelle les Tilleuls située avenue Henri Pourtalet, 06 220 Vallauris, est suspendu à compter du mardi 16 mars 2021 jusqu'au vendredi 19 mars 2021 inclus.

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais précédemment mentionnés. Le juge administratif compétent peut être saisi par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de Vallauris, la directrice départementale de la sécurité publique, le directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 17/03/2021

Pour le Préfet,
La directrice
des sécurités
DS-4055

Elisabeth MERCIER

ARRÊTÉ N°2021 – 353

**PORTANT SUSPENSION DE L'ACCUEIL DES ÉLÈVES DE LA CLASSE DE 2^e ANNÉE DE PHYSIQUE ET
TECHNOLOGIE DU
LYCEE LES EUCALYPTUS À NICE**

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment son article L.2324-3 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code pénal ;

VU le code de l'éducation ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 01 juin 2021 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République en date du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe) ;

VU le décret n°2020-1310 modifié du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19 ;

VU l'avis sanitaire de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur, en date du 17 mars 2021 ;

VU l'urgence ;

CONSIDÉRANT le passage en zone « surveillance renforcée » du département des Alpes- Maritimes ;

CONSIDÉRANT la présence de cas avérés identifiés parmi les élèves de la classe de 2^e année de physique et technologie du lycée Les Eucalyptus situé 7 avenue des Eucalyptus, 06 200 Nice ;

CONSIDÉRANT qu'il existe un risque de contagion et qu'il y a nécessité de prescrire un confinement des élèves précités ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir les risques de propagation de l'épidémie de Covid-19 au sein de cette classe ;

CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19 ;

CONSIDÉRANT que les enjeux de santé publique justifient de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

SUR avis de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes ;

SUR proposition de monsieur le directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes :

ARRÊTE

Article 1 : l'accueil des élèves de la classe de 2^e année de physique et technologie du lycée Les Eucalyptus situé 7 avenue des Eucalyptus, 06 200 Nice, est suspendu à compter du mercredi 17 mars 2021 jusqu'au mardi 23 mars 2021 inclus.

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais précédemment mentionnés. Le juge administratif compétent peut être saisi par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de Nice, la directrice départementale de la sécurité publique, le directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 17/03/2021

*Pour le Préfet,
La directrice
des sécurités
ES 4055*

Elisabeth MERCIER

ARRÊTÉ N°2021 – 354
**PORTANT SUSPENSION DE L'ACCUEIL DES ÉLÈVES DE LA CLASSE DE MOYENNE SECTION DE
L'ÉCOLE MATERNELLE NICE FLORE À NICE**

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment son article L.2324-3 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code pénal ;

VU le code de l'éducation ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 01 juin 2021 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République en date du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe) ;

VU le décret n°2020-1310 modifié du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19 ;

VU l'avis sanitaire de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur, en date du 16 mars 2021 ;

VU l'urgence ;

CONSIDÉRANT le passage en zone de « surveillance renforcée » du département des Alpes- Maritimes ;

CONSIDÉRANT la présence de cas avérés identifiés parmi les élèves de la classe de moyenne section de l'école maternelle Nice Flore située 90 boulevard René Cassin, 06 200 Nice ;

CONSIDÉRANT qu'il existe un risque de contagion et qu'il y a nécessité de prescrire un confinement des élèves précités ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir les risques de propagation de l'épidémie de Covid-19 au sein de cette classe ;

CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19 ;

CONSIDÉRANT que les enjeux de santé publique justifient de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

SUR avis de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes ;

SUR proposition de monsieur le directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes :

ARRÊTE

Article 1 : l'accueil des élèves de la classe de moyenne section de l'école maternelle Nice Flore située 90 boulevard René Cassin, 06 200 Nice, est suspendu à compter du mardi 16 mars 2021 jusqu'au lundi 22 mars 2021 inclus.

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais précédemment mentionnés. Le juge administratif compétent peut être saisi par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de Nice, la directrice départementale de la sécurité publique, le directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 17/03/2021

Pour le préfet,
La directrice
des sécurités
DS-4052

Elisabeth MERCIER



ARRÊTÉ N°2021 – 355
**PORTANT SUSPENSION DE L'ACCUEIL DES ÉLÈVES DE LA CLASSE DE 6^e 2 DU
COLLÈGE LA CHÊNAIE À MOUANS-SARTOUX**

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment son article L.2324-3 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code pénal ;

VU le code de l'éducation ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 01 juin 2021 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République en date du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe) ;

VU le décret n°2020-1310 modifié du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19 ;

VU l'avis sanitaire de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur, en date du 16 mars 2021 ;

VU l'urgence ;

CONSIDÉRANT le passage en zone de « surveillance renforcée » du département des Alpes- Maritimes ;

CONSIDÉRANT la présence de cas avérés identifiés parmi les élèves de la classe de 6^e 2 du collège la Chênaie situé 330 allée du Parc, 063700 Mouans-Sartoux ;

CONSIDÉRANT qu'il existe un risque de contagion et qu'il y a nécessité de prescrire un confinement des élèves précités ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir les risques de propagation de l'épidémie de Covid-19 au sein de cette classe ;

CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19 ;

CONSIDÉRANT que les enjeux de santé publique justifient de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

SUR avis de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes ;

SUR proposition de monsieur le directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes :

ARRÊTE

Article 1 : l'accueil des élèves de la classe de 6^e 2 du collège la Chênaie située 330 allée du Parc, 06370 Mouans-Sartoux est suspendu à compter du mardi 16 mars 2021 jusqu'au mardi 23 mars 2021 inclus.

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais précédemment mentionnés. Le juge administratif compétent peut être saisi par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de Mouans-Sartoux, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, le directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 17/03/2021

Pour le préfet,
Le directeur
des Alpes
MERCIER

MERCIER



ARRÊTÉ N°2021 – 356
**PORTANT SUSPENSION DE L'ACCUEIL DES ÉLÈVES DE LA CLASSE DE 4^e 5 DU
COLLÈGE RENÉ CASSIN À TOURETTE-LEVENS**

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment son article L.2324-3 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code pénal ;

VU le code de l'éducation ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 01 juin 2021 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril.2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République en date du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe) ;

VU le décret n°2020-1310 modifié du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19 ;

VU l'avis sanitaire de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur, en date du 17 mars 2021 ;

VU l'urgence ;

CONSIDÉRANT le passage en zone de « surveillance renforcée » du département des Alpes- Maritimes ;

CONSIDÉRANT la présence de cas avérés identifiés parmi les élèves de la classe de 4^e 5 du collège René Cassin situé 528 boulevard Léon Sauvan, 06690 Tourette-Levens ;

CONSIDÉRANT qu'il existe un risque de contagion et qu'il y a nécessité de prescrire un confinement des élèves précités ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir les risques de propagation de l'épidémie de Covid-19 au sein de cette classe ;

CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19 ;

CONSIDÉRANT que les enjeux de santé publique justifient de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

SUR avis de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes ;

SUR proposition de monsieur le directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes :

ARRÊTE

Article 1 : l'accueil des élèves de la classe de 4^e 5 du collège René Cassin située 528 boulevard Léon Sauvan, 06690 Tourette-Levens est suspendu à compter du lundi 15 mars 2021 jusqu'au vendredi 19 mars 2021 inclus.

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais précédemment mentionnés. Le juge administratif compétent peut être saisi par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de Tourette-Levens, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, le directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 17/03/2021

Pour le Préfet,
La directrice
des sécurités
03-40-03



Elisabeth MERICIER



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité et de l'ordre public
Pôle sécurité, ordre public
et prévention de la délinquance**

Réf. : 2021 - 358

Nice, le 17 mars 2021

ARRÊTÉ

Portant fermeture de la micro-crèche « Le Jardin de Céline » 75 avenue Maréchal Juin - 06 400 CANNES

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L. 2324-1 à 4 du Code de la santé publique ;

Vu les articles R. 2324-16 à R. 2324-48 du Code de la santé publique ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 121-1 et L. 122-1 ;

Vu le rapport de visite de la micro-crèche « le jardin de Céline » du 28 février 2017 diligenté par le Conseil départemental et les conclusions du médecin, responsable de la section des modes d'accueil des jeunes enfants, du coordonnateur contrôles bâtiment DGA DSH, du préventionniste du patrimoine DCP, de l'auditrice consultante MICA et de l'auditeur consultant MICA ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 ;

Vu le courrier du 16 février 2021 de M. le Président du Conseil Départemental informant le préfet des Alpes-Maritimes que cet établissement ne remplissait plus les conditions réglementaires d'encadrement et de sécurité ;

Considérant les contrôles de la micro-crèche effectués par les services du Conseil départemental en date des 23 octobre 2020 et 21 janvier 2021 ;

Considérant les courriers d'injonction en date des 9 novembre 2020 et 25 janvier 2021 ;

Considérant l'absence de qualification des agents et l'absence récurrente du gestionnaire ;

Considérant l'absence de formation HACCP, de plan de maîtrise sanitaire,

d'élaboration de protocole d'urgence et d'élaboration de projet pédagogique adapté aux besoins d'éveil des enfants ;

Considérant l'absence du port du masque sanitaire auprès des enfants ;

Considérant le dépassement de la capacité d'accueil autorisée ;

Considérant le non-respect du taux d'encadrement des enfants ;

Considérant que ces différents éléments sont susceptibles de mettre en cause la sécurité des enfants ;

ARRÊTE


Article 1er : est prononcée la fermeture de la micro-crèche « Le Jardin de Céline » située 75 avenue Maréchal Juin - 06 400 CANNES.

Article 2 : Conformément à l'article L. 2324-3 du Code de la santé publique, la fermeture vaut retrait des autorisations délivrées par le Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté par le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 4 : le directeur de cabinet de la préfecture des Alpes-Maritimes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes Maritimes et adressé à M. le Président du Conseil départemental des Alpes Maritimes, au maire de Cannes, au directeur départemental de la cohésion sociale et au directeur de la CAF des Alpes-Maritimes.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
N° 433



Benoît HUBER

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.C.S.....	2
Inclusion sociale solidarites.....	2
AP 2021.357 liste mand.judic.protect.majeurs.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	12
Direction des Securites.....	12
Sante protection civile.....	12
AP 2021.351 Nice EM Pasteur susp.cl. PS et MS.....	12
AP 2021.352 Vallauris EM Les Tilleuls Susp.cl. MS.....	14
AP 2021.353 Nice L. Eucalyptus susp. Cl. 2eme physique techn.....	16
AP 2021.354 Nice EM Nice Flore susp.cl .MS.....	18
AP 2021.355 Mouans Sartoux C. La Chenaie susp.cl 6eme 2.....	20
AP 2021.356 Tourette Levens C. Rene Cassin susp.cl 4eme 5.....	22
AP 2021.358 ferm.creche JardindeCeline Cannes.....	24

Index Alphabétique

AP 2021.351 Nice EM Pasteur susp.cl. PS et MS.....	12
AP 2021.352 Vallauris EM Les Tilleuls Susp.cl. MS.....	14
AP 2021.353 Nice L. Eucalyptus susp. Cl. 2eme physique techn.....	16
AP 2021.354 Nice EM Nice Flore susp.cl .MS.....	18
AP 2021.355 Mouans Sartoux C. La Chenaie susp.cl 6eme 2.....	20
AP 2021.356 Tourette Levens C. Rene Cassin susp.cl 4eme 5.....	22
AP 2021.357 liste mand.judic.protect.majeurs.....	2
AP 2021.358 ferm.creche JardindeCeline Cannes.....	24
D.D.C.S.....	2
Direction des Securites.....	12
D.D.I.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	12